

qu'elles soient enlevées ; Et lorsque les Commis de ladite Compagnie voudront les envoyer dans les Pays Estrangers, par Mer ou par Terre par transit, ce qui ne se pourra que par les Bureaux designez par nostredit Reglement du mois dernier , ils seront tenus de prendre des acquits à caution , portant soumission de rapporter dans un certain temps Certificat du dernier Bureau de sortie, qu'elles y auront passé, Et un autre de leur décharge dans les Pays Estrangers.

XXIX.

Si la Compagnie fait construire des Vaisseaux dans les Pays de sa concession , Nous voulons bien , lorsqu'ils arriveront dans les Ports de nostre Royaume pour la premiere fois, luy faire payer par forme de gratification sur nostre Tresor Royal six livres par Tonneau, pour les Vaisseaux du Port de deux cens Tonneaux & au-dessus, Et neuf livres aussi par Tonneau pour ceux de deux cens cinquante Tonneaux & au-dessus , Et ce en rapportant des Certificats des Directeurs de la Compagnie ausdits Pays , comme lesdits Navires y auront esté construits.

XXX.

PERMETTONS à ladite Compagnie de donner des Permissions particulieres à des vaisseaux de nos Sujets, pour aller traiter dans les Pays de sa concession à telles conditions qu'elle jugera à propos ; Et voulons que lesdits Vaisseaux, munis des Permissions de ladite Compagnie, jouissent des mesmes Droits, Privileges & Exemptions que ceux de la Compagnie, tant sur les Vivres, Marchandises & Effets qui seront chargez sur iceux, que sur les Marchandises & Effets qu'ils rapporteront.

XXXI.

NOUS ferons delivrer de nos Magasins à ladite Compagnie, tous les ans pendant le temps de son Privilege, Quarante milliers de Poudre à Fusil, qu'elle nous payera au prix qu'elle nous aura coûté.

XXXII.

NOSTRE intention estant de faire participer au Commerce de cette Compagnie & aux avantages que Nous luy accordons, le plus grand nombre de nos Sujets que faire se pourra, Et que toutes sortes de personnes puissent s'y interesser suivant leurs facultez, Nous voulons que les fonds de cette Compagnie soient partagez en Actions de Cinq